

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents à la séance : 22
Pouvoir : 7
Date de la convocation : 18 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-quatre juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Elise MARTIN.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Pascale BARBIER à Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Didier DEMAY à Didier PICARD, Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Adeline CARITEY à Florence PLISSONNIER, Laurent LAGRIFFOUL à Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD à Elise MARTIN.

Objet : Ressources Humaines - Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Exposé :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 a supprimé la compétence de décision d'avancement de grade aux Commissions Administratives Paritaires depuis le 1^{er} janvier 2021 et l'a transmise aux collectivités employeurs qui doivent établir leurs propres lignes directrices de gestion pour définir notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

À partir des grandes orientations fixées par l'autorité territoriale, les lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Rémy ont été établies suite aux propositions d'un groupe de travail au cours de l'année 2021 et permettent ainsi de donner à tous les agents, une meilleure visibilité des conditions d'avancement de grade.

Après recensement des agents remplissant les conditions statutaires et en application des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité, un tableau d'avancement de grade a été établi.

Il convient désormais de définir les taux d'avancement de grade pour l'année 2025.

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

Visa :

Vu les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 et L 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu le décret n° 1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2025, l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement,

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100%.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2025.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
Filière Technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

